

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2017

---

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4350)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL37

présenté par

M. Richard et M. Jean-Christophe Lagarde

-----

### ARTICLE 49

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« et l'aménagement »,

les mots :

« , l'aménagement et l'exploitation commerciale ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 49 prévoit la remise d'un rapport d'information sur l'opportunité de création d'un établissement public de l'État dédié à la conception et l'élaboration du schéma d'ensemble et des projets d'infrastructures composant le réseau de transport public d'Aix-Marseille Provence et en charge d'en assurer la réalisation, qui comprend la construction des lignes, ouvrages et installations fixes, la construction et l'aménagement des gares, y compris d'interconnexion, ainsi que l'acquisition des matériels roulants conçus pour parcourir ces infrastructures, leur entretien et leur renouvellement. Cet amendement ajoute l'exploitation commerciale des gares.